

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2023 À SEIZE HEURES  
TRENTE (16 H 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

**EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 16 H 30**

---

**Résolution 23-12-564**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 23-12-565**

**ADOPTION DU BUDGET DE LA SIDAC DE DOLBEAU POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal doit approuver le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la SIDAC de Dolbeau a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 lesquelles laissent entrevoir des revenus de l'ordre de 167 400 \$ et des dépenses de 167 400 \$ pour un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, lequel laisse entrevoir des revenus de 167 400 \$ et des dépenses de 167 400 \$ pour un équilibre budgétaire.

---

**Résolution 23-12-566**

**ADOPTION DU BUDGET DE L'AÉRODROME LAC-SAINT-JEAN POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit annuellement adopter le budget de l'Aérodrome Lac-Saint-Jean, lequel prévoit des revenus de 1 205 130 \$ alors que les dépenses d'exploitation ainsi que les frais financiers totaliseront 1 569 726 \$ pour un budget déficitaire de 364 596 \$, lequel une affectation de l'excédant de fonctionnement accumulé sera effectué pour équilibrer celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le budget 2024 de l'Aérodrome Lac-Saint-Jean tel que présenté.

---

**Résolution 23-12-567**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1909-23 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1909-23 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2024.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1909-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 23-12-568**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1910-23 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL**

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1910-23 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel .

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1910-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 23-12-569**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1911-23 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1911-23 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1911-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 23-12-570**

##### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1912-23 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1912-23 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1912-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 23-12-571**

##### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1913-23 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS**

Monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1913-23 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1913-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 23-12-572**

##### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1914-23 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024**

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1914-23 ayant pour

objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1914-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

### **Résolution 23-12-573**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1915-23 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE**

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1915-23 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1915-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

### **Résolution 23-12-574**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1916-23 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE**

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1916-23 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1916-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 23-12-575**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1917-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 210 762 \$ ET UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 210 762 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1917-23 décrétant une dépense de 210 762 \$ et une affectation du surplus accumulé de 210 762 \$ pour l'achat de machineries.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1917-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 23-12-576**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1918-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 280 385 \$, UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 189 185 \$ ET UN EMPRUNT DE 91 200 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1918-23 décrétant une dépense de 280 385 \$, une affectation du surplus accumulé de 189 185 \$ et un emprunt de 91 200 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1918-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 23-12-577**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1919-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 40 000 \$ ET UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 40 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS ET AUTRES**

Monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1919-23 décrétant une dépense de 40 000 \$ et une affectation du surplus accumulé de 40 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1919-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 23-12-578**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1920-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 60 053 \$ ET UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 60 053 \$ POUR EFFECTUER DES PROJETS SPÉCIAUX**

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1920-23 décrétant une dépense de 60 053 \$ et une affectation du surplus accumulé de 60 053 \$ pour effectuer des projets spéciaux;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1920-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 23-12-579**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1921-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 53 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 53 500 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1921-23 décrétant une dépense de 53 500 \$ et un emprunt de 53 500 \$ pour des honoraires professionnels.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1921-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

### **Résolution 23-12-580**

#### **AUTORISER LE VERSEMENT D'UN CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES 9463-2072 QUÉBEC INC., ANDRÉ OUELLET ET VÉRONIQUE MARTEL AINSI QUE 9232699 CANADA INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-22)**

CONSIDÉRANT les demandes déposées par la société 9463-2072 Québec inc., par monsieur André Ouellet et madame Véronique Martel ainsi que la compagnie 9232699 Canada inc. pour les immeubles du 56 au 62, du 57 au 67, du 90 au 96, et du 106 au 112 rue des Franciscaines pour le Programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers dans la catégorie rénovation et agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés à l'intérieur du secteur délimité au Règlement numéro 1870-22;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont à vocation résidentielle à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné la hausse minimum de 50 000 \$ d'évaluation foncière prévue au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont rempli toutes les conditions prévues au programme et deviennent admissibles au crédit de taxes pour une période de 60 mois à compter de 2023 selon les modalités prévues au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 1 830,85 \$ pour l'année 2023 pour le 57-67, rue des Franciscaines et que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 1 970,79 \$ pour l'année 2023 pour le 90-96, rue des Franciscaines et que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 2 134,99 \$ pour l'année 2023 pour le 106-112, rue des Franciscaines et que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 1 800,85 \$ pour l'année 2023 pour le 56-62, rue des Franciscaines et que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2028;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes tel que défini par le Règlement numéro 1870-22 et ses amendements à la société 9463-2072 Québec inc., à monsieur



André Ouellet et madame Véronique Martel, ainsi qu'à la compagnie 9232699 Canada inc. pour les immeubles du 56 au 62, du 57 au 67, du 90 au 96, et du 106 au 112 rue des Franciscaines, et procède aux versements pour les cinq (5) prochaines années, soit de 2023 à 2028.

---

#### **Résolution 23-12-581**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 16 h 41.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 23-12-582**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 16 h 41.

Puisqu'aucun journaliste n'est présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

#### **Résolution 23-12-583**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 42.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 18 DÉCEMBRE 2023.**